



Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/012/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture de tous les terrains de football engazonnés de la Ville.

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et Sport),

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques, l'utilisation des terrains de football engazonnés risque d'avoir pour conséquence leur détérioration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation desdits terrains de football,

ARRÊTE

Article 1 - Suite aux intempéries, tous les terrains de football engazonnés sont fermés du vendredi 10 janvier 2025 au dimanche 12 janvier 2025 inclus.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District Maritime de Football, Monsieur le Président de l'Union Sportive Lillebonnoise, Monsieur Le Président de l'USL Football.

Fait à LILLEBONNE, le 9 janvier 2025

Par déléation du Maire,
L'Adjoint,



Franck LEMAITRE.

VILLE DE LILLEBONNE